

## ARRÊTÉ N° 2024-1126

### POLICE MUNICIPALE

**OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux de terrassement sis 39 rue Henri Lebrun à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL O 'Tours du Jardin – Arceveau – 37370 Saint Paterne Racan,**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver le stationnement du véhicule de chantier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **25 et du 26 juillet 2024**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le véhicule de chantier sur la chaussée au droit du n°39 rue Henri Lebrun avec matérialisation par cônes K5a et pose de panneaux AK5 en amont et aval du chantier,
- Interdiction de stationnement sur trois emplacements matérialisés au droit du n°42 rue Henri Lebrun par pose de panneau B6a1,
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les usagers, à 30 mètres en amont et en aval du chantier,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

## ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

## ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

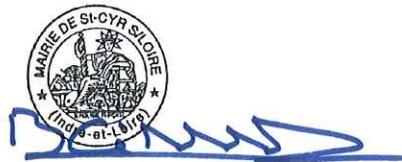
Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- La société KEOLIS,
- LE service de collecte ours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et les Premier et  
Deuxième Adjointes absents,



Benjamin GIRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

22 JUIL. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et les Premier et  
Deuxième Adjointes absents,



Benjamin GIRARD